



Note de séance

Réunion plénière CPNE-FP du 3 juillet 2013

1. FONCTIONNEMENT DE LA CPNE-FP

Point sur l'activité du secrétariat administratif et technique et du Bureau de la CPNE-FP

5 régions ont été choisies comme lieux d'expérimentation de la formation de moniteur d'atelier renouvée selon le référentiel de certification validé par la CPNE-FP : Aquitaine, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire et Rhône Alpes.

Les organismes de formation qui dispenseront la formation renouvée dans ces 5 régions doivent encore être choisis.

D'ores et déjà, la CPNE-FP a précisé par courrier à l'UNAFORIS que dans les 5 organismes qui seront retenus, seule la nouvelle version de la formation sera proposée.

Point sur l'activité du Bureau

La Présidence paritaire de la CPNE-FP a été conviée à la réunion de mise en place du Comité de pilotage des Etats Généraux du Travail Social le 28.05.2013.

Les membres du Bureau de la CPNE-FP la représenteront lors des prochaines réunions qui seront programmées.

2. EVOLUTION DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

- ✓ En vue d'alléger la gestion administrative du dispositif imposée par la Convention d'Objectifs et de Moyens et d'harmoniser le mode de financement avec les autres OPCA, UNIFAF a sollicité l'avis de la CPNE-FP pour remplacer les modalités de financement actuelles calquées sur les dispositifs de la formation professionnelle continue, à savoir sur la production de justificatifs de présence pour chaque apprenti, par le versement d'une subvention annuelle au CFA. L'opérationnalité de ce mode de financement est envisagée en septembre 2014.

Un travail commun UNIFAF / CPNE-FP, est prévue en septembre pour étudier la faisabilité et les modalités de mise en œuvre de ce nouveau mode de financement.

- ✓ Une rencontre avec M. Vatant, conseiller du Ministre du Travail pour l'alternance, est envisagée notamment dans le cadre de la préparation de la future loi relative à l'alternance.

3. PROJET DE CONVENTION CPNE-FP / OFFRE DE FORMATION

- ✓ La Présidence paritaire de la CPNE-FP a rencontré d'une part le Bureau de l'UNAFORIS et d'autre part des représentants de l'offre de formation sanitaire (FEHAP, Croix-Rouge Française et UNICANCER) afin de continuer le travail sur le contenu du projet d'accord cadre, qui a été complété en séance plénière le 3 juillet. Cette convention sera accompagnée d'un plan d'actions et déterminera les axes de progrès à développer.

4. ENQUETE EMPLOI 2012

Le 27.05.2013, les membres de la CPNE-FP et de l'Observatoire ont travaillé sur une analyse partagée des résultats de l'Enquête Emploi 2012.

Cette rencontre a été suivie d'une réunion entre la Présidence paritaire de la CPNE-FP et le Bureau de l'OPCA le 3 juin dernier, ce qui a permis à la CPNE-FP du 3 juillet d'arrêter les « Orientations Emploi/Formation » de la Branche pour les 5 années à venir :

- Se mobiliser pour l'emploi ;
- Accompagner les transformations que connaît le secteur ;
- Faire face aux difficultés à recruter certains professionnels ;
- Accroître la reconnaissance et la lisibilité de la branche.

Ces orientations, qui vont être communiquées aux membres des DR CPNE-FP très prochainement, vont guider et structurer les actions conduites par les différentes instances de la Branche durant les 5 années à venir. Elles ne doivent pas être confondues avec les Orientations de la CPNE-FP qui ont été définies au début du 1^{er} semestre 2013 et dont l'objectif est de définir les priorités d'action, ou dit autrement la feuille de route, de la seule CPNE-FP pour la période 2013-2014.

Nous vous rappelons que cette « feuille de route » de la CPNE-FP comportait les priorités suivantes :

- consolider les DR CPNE-FP et les aider dans la mise en œuvre de leurs missions,
- soutenir le déploiement des dispositifs d'accès à la certification que sont notamment l'apprentissage et la VAE,
- améliorer la reconnaissance de la CPNE-FP,
- et analyser les données de « l'Enquête Emploi 2012 » et formuler des recommandations en lien avec les autres instances, **ce qui a débouché sur les « Orientations Emploi/Formation » de la Branche pour les 5 ans à venir.**

Il est à noter que ces Orientations « Emploi Formation » pour la Branche ont d'ores et déjà servi de cadre de référence à l'OPCA UNIFAF, lors de la définition de ses actions collectives nationales, constitutives du Plan National d'Actions 2014-2016 d'UNIFAF.

5. RELATIONS CPNE-FP/DR CPNE-FP

- ✓ Les réponses au questionnaire formulées par les DR CPNE-FP ont fait ressortir les points suivants :
 - Le manque de moyens ;
 - Le manque d'information sur la feuille de route et les orientations politiques de la Branche ;
 - La nécessité d'améliorer leur connaissance des différents dispositifs de soutien de Branche ;
 - La demande d'éléments d'information en provenance de la CPNE-FP ;
 - Le souhait d'un développement de la communication avec la CPNE-FP, via une meilleure exploitation du site ;
 - La difficulté d'accès aux données emploi-formation, tant sur le plan national que régional ;
 - Le souhait d'intensifier les échanges et les recueils d'informations avec les DRP Unifaf ;
 - La nécessité de s'approprier les résultats de l'Enquête emploi 2012 ;
 - La nécessité de renforcer les moyens de communication pour une meilleure lisibilité de la Branche en région.

- ✓ Les membres de la CPNE-FP ont élaboré un plan d'actions pour répondre aux attentes et besoins recensés. Il sera communiqué très prochainement aux DR CPNE-FP accompagné de la synthèse des réponses au questionnaire.

6. DISPOSITIFS CPNE-FP COPILOTES AVEC UNIFAF

6.1) Refonte de la formation de Maître d'apprentissage

Les dossiers de candidatures des CFA qui se sont positionnés pour dispenser la formation maître d'apprentissage sont en cours d'instruction par la DRED. Elle communiquera fin juillet ses avis à la CPNE-FP, en vue d'une labellisation des CFA retenus.

6.2) Rénovation de la formation de Moniteur d'atelier

La CPNE-FP a entrepris un travail de rénovation de la formation de moniteur d'atelier dans l'objectif, dans un premier temps, de déposer au RNCP un « certificat de branche de moniteur d'atelier » et d'obtenir son enregistrement au niveau IV. Dans cette perspective, la CPNE-FP a validé un référentiel de certification et a choisi de lancer les premières sessions de

formation, à titre expérimental, dans 5 régions, dès l'automne 2013 : Aquitaine, Franche-Comté, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire et Rhône Alpes.

6.3) Refonte des formations de Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) et de Maître(sse) de maison

- ✓ Le Cabinet CATALYS CONSEIL a remis début janvier 2013 à la CPNE-FP le rapport final de l'évaluation qu'il a réalisé sur les dispositifs de formation Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) et Maître(sse) de maison.

Concernant le/la Maître(sse) de maison, le rapport pointe l'hétérogénéité de leurs fonctions selon leur cadre d'intervention (EHPAD, Protection de l'enfance et Handicap) tout comme la diversité des tâches attribuées : une activité davantage centrée sur l'hygiène/l'économat dans certains établissements, tandis que la fonction d'accompagnement des personnes est privilégiée dans d'autres.

La CPNE-FP a acté un travail de refonte à la marge du contenu de la formation de Maître(sse) de maison.

Concernant la formation de Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e), le rapport pointe :

- Un référentiel d'activité globalement conforme aux fonctions exercées dans les établissements mais la nécessité de développer la dimension éducative et la dimension soignante, au vu de l'évolution des besoins des personnes accompagnées. ;
- La faible mobilité et employabilité des SNQ ;
- Leur exposition aux risques d'usure ;
- L'exposition aux risques liés au travail de nuit ;
- La Formation non ouverte aux demandeurs d'emploi ;
- Les difficultés de positionnement du SNQ au sein de l'équipe : rattachement à la filière éducative, soin ou services généraux ;
- L'absence de processus d'évaluation qualitative des organismes de formation ;
- La nécessité de plus impliquer les employeurs dans la formation afin de garantir la réussite du dispositif ;
- La reconnaissance conventionnelle des personnes formées.

Un travail de refonte des référentiels de la formation de Surveillant(e) de Nuit Qualifié(e) est acté.

- ✓ Il est noter que dans le cadre de dossier la présidence de la CPNE-FP a rencontré le CNEAP qui dispense la formation de « surveillant-visiteur de nuit ».

6.4) Une difficulté a été pointée pour 4 diplômes de la Branche (DEME, DEES, DECESF et DEETS) en VAE, cogérés par l'Education Nationale et le Ministère de la Santé. En effet, les



**Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la
Formation Professionnelle**

*de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non
lucratif*

diplômes délivrés par la DRJSCS prévoient une durée de validité du livret 1 de 3 ans alors que les arrêtés des diplômes délivrés par le Rectorat fixe cette durée à 1 an. Un courrier va être adressé au Ministère de l'Education Nationale pour lui demander de maintenir la validité du livret 1 de ces 4 diplômes à 3 ans.